

Procès verbal réunion du conseil municipal

Séance du 10 octobre 2023 à 19 heures

L'an deux mil vingt-trois et le dix du mois d'octobre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Karine BRUN, Maire de Lafitte-Vigordane.

Présents : M.MDS BRUN Karine, COUSIN Céline, DELECROIX Patrick, ARLET François, RIVIERE Alain, VOUTZINOS Martine, MALLEJAC Michel, DA VINHA Annabelle, ESPLAT Virginie, COUEFFE Céline, CAILLAUD Cécile, HIGOUNET Maxime.

Absents excusés : SEVILLA Thierry

Absents ayant donné procuration : MARTINOUS Muriel donne procuration à COUSIN Céline et GARE Thierry donne procuration à Patrick DELECROIX

Secrétaire de séance : DELECROIX Patrick

1) DECISIONS prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT - Décisions n°2023-002 à n°2023-008 – (1)

1) Décision n°2023-010 – Marché d'études et d'assistance en vue de la modification du PLU - Choix du bureau d'études – SARL PAYSAGES

Vu la consultation lancée pour une mission d'étude et d'assistance qui comporte 2 parties techniques successives :

- ✓ Etablissement du projet et notification PPA – études, réunions
- ✓ Enquête publique et approbation – études et productions écrites – réunions

Considérant qu'il y a lieu de procéder à une modification du PLU de la commune ;

Considérant que la proposition d'honoraires présentée par le bureau d'études SARL PAYSAGES - 16 avenue Charles de Gaulle – Bâtiment n°8 à BALMA 31130 est la mieux disante,

Décision est prise de retenir ce bureau d'études pour un montant d'honoraire comme détaillé ci-dessus.

<i>Sous-total :</i> Tranche ferme	<ul style="list-style-type: none">• Etablissement du projet et notification PPA : Etudes, réunions• Enquête publique et approbation : Etudes et productions écrites – réunions	5 900 € HT
<i>Sous-total :</i> Tranche optionnelle	<ul style="list-style-type: none">• La mission d'élaboration du rapport d'évaluation environnementale : Etudes, réunions techniques• Animation de la concertation : Etudes productions écrites et réunions	4 100 € HT

2) PV séance du 04 juillet 2023 :

Pas d'observations, le PV est approuvé à l'unanimité.

3) PERSONNEL – ELUS :

1) Poste agent technique territorial - délibération n° 2023-042 :

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein du service technique communal ;

Sur le rapport de Madame la Maire et après en avoir délibéré le conseil municipal décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois allant du 03 novembre 2023 au 02 novembre 2024 inclus.
- Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique territorial à temps complet.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

2) Référent déontologue des élus locaux – délibération n° 2023-043 :

Madame le Maire expose à l'assemblée les informations suivantes :

En application des articles L. 1111-1-1 et R 1111-1 A et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT), les collectivités locales, leurs groupements et les syndicats mixtes ont l'obligation de désigner, au plus tard le 1^{er} juin 2023, un référent déontologue pour les élus locaux.

Ce référent déontologue est chargé d'apporter personnellement aux élus des collectivités susmentionnées tout conseil utile leur permettant d'exercer leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local mentionnée à l'article L. 1111-1 et en particulier de prévenir ou de faire cesser les situations de conflit d'intérêts.

Le référent déontologue exerce sa mission en toute indépendance et impartialité. Il est tenu au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a

connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions. Il doit être choisi pour ses compétences et son expérience, sous réserve de ne pas se trouver dans un des trois cas d'incompatibilité prévus par l'article R 1111-1-A du CGCT, à savoir qu'il ne peut :

- ni être élu dans la collectivité, ou y avoir détenu un mandat depuis au moins trois ans,
- ni être un de ses agents,
- ni se trouver en situation de conflit d'intérêts avec elle.
-

La mission de référent déontologue peut être assurée par une ou plusieurs personnes ou par un collège de personnes. Le référent déontologue est désigné par une délibération de l'organe délibérant qui précise :

- le cadre d'exercice de ses missions et notamment les modalités de sollicitation et de rendu des avis,
- les moyens matériels mis à sa disposition,
- à titre facultatif, sa rémunération qui doit intervenir sous forme de vacations dont les montants sont plafonnés par un arrêté du 6 décembre 2022.
- à titre facultatif, le remboursement de ses frais de transport et d'hébergement.

Il convient de souligner que l'article R 1111-1 A du CGCT précité permet expressément à plusieurs collectivités de choisir le même référent déontologue pour les élus locaux et de mutualiser ainsi cette fonction.

C'est sur ce fondement que le conseil d'administration de HGI-ATD a, par une délibération du 16 mars 2023, décidé de proposer à ses adhérents la prestation de référent déontologue mutualisé. Trois agents du service juridique ont accepté d'exercer cette mission : Sébastien VENZAL, Richard LAGARDE et Cendrine BARRERE. Ces agents sont compétents et expérimentés en ce domaine et ils ne sont pas dans un des cas d'incompatibilité mentionnés ci-dessus (élu ou agent de la collectivité ou en situation de conflit d'intérêts avec elle). Ils exerceront leurs missions dans les conditions précisées par le règlement annexé à la présente délibération.

La prestation de référent déontologue mutualisé proposée par HGI-ATD est comprise dans la cotisation forfaitaire versée annuellement, par la collectivité, à l'établissement et ne donne pas lieu à un coût supplémentaire. HGI-ATD prend en charge l'intégralité des coûts afférents à l'exercice de cette mission.

Enfin, conformément à l'article R 1111-1-1 B du CGCT, le référent déontologue est choisi pour une durée limitée et il peut être renouvelé dans ses fonctions. Il est ainsi proposé de confier à HGI-ATD la mission de référent déontologue pour les élus locaux jusqu'à l'installation de la nouvelle assemblée délibérante issue des prochaines élections générales prévues en 2026. Il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante de bien vouloir en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, l'assemblée délibérante décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

1. De désigner les trois agents de HGI-ATD, Sébastien VENZAL, Richard LAGARDE et Cendrine BARRERE, comme référents déontologues pour les élus locaux jusqu'au prochain renouvellement général des assemblées locales prévu en 2026,
2. D'approuver le règlement annexé à la présente délibération fixant les conditions d'exercice de la mission de référent déontologue pour les élus locaux par les trois agents de HGI-ATD,
3. De charger Madame le Maire de porter cette délibération à la connaissance des élus de la collectivité et de diffuser, par tout moyen, toutes les informations leur permettant de consulter les référents déontologues.

4) CONVENTIONS – SERVITUDES :

- 1) [Convention de servitude avec le SDEHG - ASD.ER 84 pour l'établissement d'installations électriques souterraines : référence 07AT219-220 – Renforcement du réseau basse tension issu du P7 « PEYRON » et du P13 « VIGNE » - délibération n°2023-044 :](#)

Madame le Maire expose à l'assemblée que le Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne (SDEHG) doit effectuer le renforcement du réseau basse tension issu du P7 « PEYRON » et du P13 « VIGNE » lié au branchement collectif d'un lotissement de 23 lots pour la SAS GGL TERRITOIRES. Afin de pouvoir réaliser ces travaux d'installations électriques souterraines, le SDEHG doit bénéficier d'une servitude grevant la parcelle domaniale cadastrée C-1214 Chemin du VIGNE, propriété de la commune. Pour procéder à la constitution d'une telle servitude, il y aurait lieu de passer, avec le Syndicat Départemental d'Energie, une convention de servitude (ASD.ER 84).

Madame Le Maire donne lecture du texte du projet de convention valant reconnaissance de servitude et propose à l'assemblée d'en approuver les termes. Il est précisé que, étant donné la spécificité des ouvrages et leur mode particulier de financement, la constitution de cette servitude ne donnera lieu à aucune indemnité ni redevance à verser par son bénéficiaire.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'approuver le contenu de la convention de servitude ASD.ER 84 à passer avec le Syndicat Départemental d'Energie de la Haute Garonne octroyant à ce dernier un droit de servitude sur le bien domanial visé pour l'implantation d'ouvrage nécessaire au fonctionnement du service public de distribution d'énergie électrique.
- Donne délégation à Madame le Maire (ou son représentant) pour signer ladite convention ou toutes autres pièces s'y réfèrent.

2) Convention d'objectifs et de financement CAF – prestation de service Accueil de loisirs périscolaire (Alsh) – bonification « Plan Mercredi » et bonus « Territoire Ctg » - délibération n°2023-045 :

La convention d'objectifs et de financement de l'accueil périscolaire, définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) Périscolaire, du bonus territoire Ctg et de la bonification « plan mercredi » pour les lieux d'implantation désignés dans le formulaire prévu à cet effet.

Depuis septembre 2018, le Plan mercredi, mis en place par les ministères de l'Education nationale, de la Jeunesse, et des Sports et celui de la Culture, vise à maintenir, restaurer ou développer une offre éducative de qualité sur la journée du mercredi, et à la rendre accessible au plus grand nombre d'enfants. Les principaux objectifs du Plan mercredi sont :

- renforcer la qualité des offres périscolaires ;
- promouvoir le caractère éducatif des activités du mercredi ;
- favoriser l'accès à la culture et au sport ;
- réduire les fractures sociales et territoriales.

Le label Plan mercredi permet de mettre en avant des activités périscolaires de qualité. Pour les familles, c'est un gage de la qualité éducative des activités proposées et du savoir-faire des équipes d'encadrement. Pour être éligible au Plan mercredi, une collectivité (commune ou Epci) doit remplir trois conditions à la fois :

- conclure un projet éducatif territorial (PEdT) intégrant le mercredi ;
- organiser un accueil de loisirs périscolaire (ou avoir délégué l'organisation de l'accueil de loisirs) déclaré au Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) ;
- s'engager à respecter la charte qualité Plan mercredi.

Le bonus Ctg est une aide complémentaire à la prestation de service Alsh. Il est attribué à une structure remplissant les conditions suivantes :

- Être éligible à la Pso Alsh
- Être soutenue financièrement par la collectivité territoriale ayant la compétence jeunesse
- Être inscrit sur un territoire sur lequel une convention territoriale globale (Ctg) a été signée entre le CAF et la collectivité locale
- Dont l'offre d'accueil existe au moment de l'élaboration de la convention territoriale globale

La commune et le centre de loisir de Lafitte-Vigordane remplissent toutes les conditions pour bénéficier du bonus « plan mercredi » ainsi que du bonus territoire Ctg. Le bonus plan mercredi est versé par la CAF directement au gestionnaire du centre de loisirs (MJC de Carbonne). Le bonus territoire sera versé en 2023 directement à la commune (10 250,50€) et à partir du 1^{er} janvier 2024 sera versé directement au gestionnaire du centre de loisirs. Une notification de paiement des montants des subventions correspondant au bonus « territoire Ctg » sera adressé à la collectivité pour les droits de 2024 à 2027.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'autoriser Madame le Maire (ou son représentant) à signer la Convention d'objectifs et de financement CAF – prestation de service Accueil de loisirs périscolaire (Alsh) – bonification « Plan Mercredi » et bonus « Territoire Ctg »

3) Convention de mise à disposition de locaux – animation d'un relais petite enfance (RPE) – Communauté de Communes du Volvestre – délibération n°2023-046

Madame le Maire présente à l'assemblée le projet de convention de mise à disposition de locaux avec la Communauté de Communes du Volvestre, dans le cadre de l'animation d'un relais Petite Enfance (RPE). La Communauté de Communes du Volvestre (C.C.V.) est compétente pour la création et l'animation d'un relais Petite Enfance (RPE). La présente convention a pour objet de formaliser l'utilisation des locaux dont la commune est responsable et qui sont mis à disposition de la C.C.V.

Le local, objet de la convention est situé route de Salles – Salles des fêtes - Complexe des Pyrénées. La présente convention sera consentie jusqu'au 31 juillet 2024 et pourra faire l'objet d'un renouvellement par tacite reconduction, deux fois 1 an, soit jusqu'au 31 juillet 2026.

Madame le Maire propose de prendre en compte cette convention et demande l'avis de l'assemblée. Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'accepter la mise à disposition de la salle des fêtes – Complexe des Pyrénées dans le cadre de l'animation d'un relais Petite Enfance (RPE) avec la Communauté de Communes du Volvestre comme exposé ci-dessus ;
- Mandate Madame le Maire (ou son représentant) pour signer la convention et toutes autres pièces nécessaires à ce dossier.

4) Convention de mise à disposition du bassin scolaire – piscine de Rieux et école élémentaire – délibération n°2023-047

Madame le Maire expose à l'assemblée la proposition de convention de mise à disposition, proposée par la commune de Rieux-Volvestre, pour la piscine d'hiver. La commune de Rieux-Volvestre pourra mettre à la disposition de l'école élémentaire de Lafitte-Vigordane les installations de la piscine d'hiver du 06/11/2023 au 11/12/2023 soit au total 12 heures pour la période considérée.

La commune de Lafitte-Vigordane quant à elle s'engagerait à régler les frais de mise à disposition des installations suivant le tarif horaire en vigueur pour la période concernée, soit 50 euros de l'heure. Madame le Maire propose de prendre en compte cette convention pour les enfants de l'école élémentaire et demande l'avis de l'assemblée. Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'accepter la mise à disposition par la commune de Rieux-Volvestre du bassin d'hiver suivant les dates proposées ci-dessous ;
- S'engage à régler la somme de 50 euros de l'heure pour la location du bassin ;
- Mandate Madame le Maire (ou son représentant) pour signer la convention et toutes autres pièces nécessaires à ce dossier.

5) Convention d'occupation du domaine public -implantation d'une consigne automatisée – délibération n°2023-048 :

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'il y aurait lieu d'autoriser l'implantation d'une Consigne automatisée de dépôt et de retrait de colis sur le domaine public communal. Cette dernière pourrait être installée au niveau de la zone commerciale – 53 rue de la Chapelle. La commune, à la recherche d'éventuels prétendants, a procédé à des mesures de publicité. La Société Mondial Relay ayant son siège social 1 avenue de l'Horizon à Villeneuve d'Ascq 59650, s'est portée candidate.

Afin de définir les conditions dans lesquelles l'occupant (Mondial Relay) est autorisé, sous le régime des occupations du domaine public, à occuper à titre précaire et révoquant l'emplacement défini pour son activité d'hébergement de Consignes automatisées de retrait, il y a lieu d'établir une convention.

Cette dernière pourra être conclue pour une durée de cinq (5) ans à compter de sa signature. En contrepartie de l'occupation du domaine public, l'occupant s'engage à verser à la commune une redevance annuelle de 1000 € soit 200 €/m²/an pour la surface totale de la Consigne de 5 m². Madame le Maire donne lecture du projet de convention et la soumet à l'avis de l'assemblée.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'autoriser l'implantation d'une Consigne automatisée de dépôt et de retrait de colis sur le domaine public communal – 53 rue de la Chapelle dans la zone des commerces, selon les conditions définies dans la convention précitée ;
- Mandate Madame le Maire (ou son représentant) pour signer la convention et toutes autres pièces nécessaires à ce dossier.

5) INFORMATIONS – Informations et retour commissions diverses.

✓ Retour audit énergétique :

En 2022, le SDEHG réalisait une campagne de diagnostic énergétique des bâtiments communaux, et proposait aux communes de s'inscrire dans ce programme. Par délibération du 13.12.2022, la commune avait demandé son inscription pour un diagnostic énergétique des bâtiments communaux suivants : Complexe des Pyrénées, Groupe scolaire et Médiathèque.

Madame le Maire présente ce jour à l'assemblée les résultats de cet audit énergétique.

✓ Révision du SCOT :

Par délibération du 04 juillet 2023, dans le cadre de la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), Madame le Maire rappelait à l'assemblée quelques éléments sur le SCoT. Il était demandé aux communes et intercommunalités de se prononcer sur la future organisation du territoire et le conseil municipal avait émis le souhait de modifier la typologie de notre commune dans les scénarios du SCOT.

Madame le Maire informe l'assemblée de la réponse donnée par le PETR. Notre demande a été prise en compte, mais dans la mesure où tous les éléments de ce projet ne sont pas encore parfaitement connus et partagés par l'ensemble des élus du Pays Sud Toulousain, le PETR a décidé de décaler les prochaines étapes de son calendrier de révision du SCOT et des nouvelles réunions vont être proposées aux élus.

✓ Déploiement du programme « Village d'avenir » :

Le plan France Ruralités annoncé en juin 2023 doit prendre le relais de l'Agenda rural pour accompagner les territoires ruraux face aux transitions économiques et écologiques que connaît le pays. Madame la Maire présente à l'assemblée le programme Villages d'Avenir (un des quatre axes du plan France Ruralités) qui vise à aider des communes rurales, porteuses d'une dynamique globale, à réaliser leurs projets de développement à travers un accompagnement en ingénierie. Les communes intéressées sont invitées à se signaler d'ici le 15 octobre prochain.

Après discussion, l'assemblée décide de déposer un dossier comprenant 4 projets :

- Projet 1 : Espace Roger GUITARD – réhabilitation étage – création d'un tiers lieu
- Projet 2 : Rénovation thermique et énergétique de 3 bâtiments communaux (Complexe des Pyrénées, Groupe scolaire et médiathèque)
- Projet 3 : Mobilité – acquisition d'un mini-bus
- Projet 4 : Parc municipal – aménagement du parc de la médiathèque.

Séance levée à 21 heures 00